
Cahier 3 : les annexes administratives et les données bibliographiques.

Table des matières

ANNEXE 1, CAHIER 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZSC DE LA Vallée de la Meurthe, du Collet de la Schlucht au Rudlin, LISTE DES REUNIONS DE CONCERTATION

ANNEXE 2, CAHIER 3 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS

ANNEXE 3, CAHIER 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

ANNEXE 4, CAHIER 3 : BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE 5, CAHIER 3 : GLOSSAIRE

ANNEXE 6, CAHIER 3 : ARRETE MINISTERIEL DE DESIGNATION (17 MARS 2008)

ANNEXE 7, CAHIER 3 : LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES EN VIGUEUR

➔ ANNEXE 1, CAHIER 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

« VALLEE DE LA MEURTHE, DU COLLET DE LA SCHLUCHT AU RUDLIN »,

Qualité	Intitulé
Administration	Direction Départementale des Territoires des Vosges
Administration	Direction Régionale de l'Environnement et de l'Alimentation de Lorraine
Administration	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Vosges
Association protection nature	Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous Sol et des Chiroptères de Lorraine
Association protection nature	Oiseaux Nature
Association protection nature	Floraine (association des botanistes lorrains)
Association protection nature	Société Lorraine d'Entomologie
Association protection nature	Conservatoire des Sites Lorrains
Association sports & loisirs	Vosges en Marche
Association sports & loisirs	Club Vosgien
Collectivité	Commune du Valtin
Collectivité	Commune de Plainfaing
Collectivité	Communauté de Communes de la Haute Meurthe
Collectivité	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Collectivité	Département des Vosges
Collectivité	Région Lorraine
Etat	Préfecture des Vosges
Expert	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine
Organisme divers	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Organisme divers	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Lorraine
Organisme divers	Agence de l'Eau Rhin Meuse
Organisme divers	Office National des Forêts
Organisme divers	Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace
Organisme divers	Chambre d'Agriculture des Vosges
Représentant sports & loisirs	Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Représentant sports & loisirs	Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
Syndicat	Syndicat des forestiers privés des Vosges
Syndicat	Confédération Paysanne des Vosges

Référence : arrêté préfectoral n° 1079/2009 du 15/09/2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 4100239 « Vallée de la Meurthe, du Collet de la Schlucht au Rudlin ».

En grisé : membres votants pour l'élection du Président du comité de pilotage ou du Maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**La liste des réunions natura 2000 depuis le 17 novembre 2009,
date du 1^{er} comité de pilotage natura 2000**

Date	Thème	Personnes invitées	Objectifs
17 novembre 2009	comité	membres du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de la Meurthe, du Collet de la Schlucht au Rudlin »	1 ^{er} comité. information / natura 2000, installation du comité de pilotage, élection du Président du COPIL
12 janvier 2011	divers	Mme Poirot, secrétaire de mairie du Valtin	état des lieux / commune du Valtin (assainissement, agriculture etc)
14 & 15 janvier 2011	agriculture	entretien avec les agriculteurs concernés par le site, en présence des étudiantes de la faculté de Nancy	état des lieux agricole
13 avril 2011	ski	M. Baradel / Hautes Navières	état des lieux / activités liées au ski
13 avril 2011	divers	M. Laruelle, Maire du Valtin	état des lieux
11 mai 2011	agriculture	agriculteurs, M. Laruelle, DDT du Haut-Rhin étudiants faculté de Nancy	restitution diagnostic agricole et proposition de mesures agri-environnementales
18 mai 2011	comité	membres du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de la Meurthe, du Collet de la Schlucht au Rudlin »	2 ^{ème} comité. Présentation état des lieux du site, discussion sur les orientations de gestion
24 mai 2011	projet EDF	ERDF, M. Colin (DDT68), M. Paillereau (expert forestier groupement forestier), M. Fresse (garde forestier)	examen du projet pour l'enfouissement de lignes haute tension dans le site natura 2000
25 mai 2011	pêche	fédération des pêcheurs 88, Parc des Ballons	état des lieux du peuplement piscicole de la Haute Meurthe (pêche électrique)
22 septembre 2011	agriculture	M. Doumazane (DDT 88)	examen du projet de MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES sur le site natura 2000
11 octobre 2011	divers	propriétaires concernés par le site natura 2000, DDT 88	présentation de natura 2000, état des lieux du site, discussion sur les orientations de gestion et actions à mettre en oeuvre
6 mars 2012	comité	membres du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de la Meurthe, du Collet de la Schlucht au Rudlin »	3 ^{ème} comité. Validation du document d'objectifs.

**➔ ANNEXE 2, CAHIER 3 : COMPTES
RENDUS DES REUNIONS**



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100239
« Vallée de la Meurthe, du collet de la Schlucht au Rudlin »
17 novembre 2009**

Le 17 novembre 2009, le comité de pilotage s'est réuni sous la présidence de M. Gilles CANTAL, sous préfet de Saint-Dié.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants et rappelle l'ordre du jour. Il rappelle le dispositif de la *loi de développement des territoires ruraux* de 2005 qui prévoit la possibilité de désigner, au sein du comité de pilotage, un président et un maître d'ouvrage à la rédaction du document d'objectifs.

Il passe ensuite la parole à M. Ludovic LE MARESQUIER de la DIREN Lorraine qui présente le dispositif Natura 2000 et ses actualités. Les modalités d'implication des collectivités territoriales au sein du dispositif sont présentées.

Le site est présenté ainsi que le calendrier de la démarche qui s'articulera autour :

- de l'établissement d'un diagnostic écologique et socio-économique,
- d'une définition partagée avec les acteurs du territoire, des enjeux de celui-ci et des objectifs à atteindre,
- d'un volet opérationnel proposant toutes mesures de conservation allant dans le sens de la protection du patrimoine d'exception de ce site.

M. le sous préfet demande combien de temps est nécessaire pour la rédaction d'un document d'objectifs.

M. LE MARESQUIER répond que la durée d'élaboration d'un document d'objectifs varie de 6 mois à deux ans. Pour le site concerné, la rédaction sera facilitée par la bibliographie déjà existante pour ce site, en termes d'inventaires naturalistes notamment.

M. le sous préfet procède ensuite à la proposition de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités représentées. M. Philippe GIRARDIN, président du parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui a donné mandat à M. Christian SCWOEHRER, est le seul candidat à la présidence du comité de pilotage.

Le parc naturel régional des Ballons des Vosges est le seul candidat à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs et présente la méthodologie qu'il souhaiterait mettre en place s'il était élu, dans un contexte de continuité dans la réalisation et la mise en œuvre d'autres documents d'objectifs sur le massif.

Le PNRBV rappelle que les maires des différentes communes concernées ont été préalablement consultés sur leur souhait de s'engager ou non dans un tel mandat.

M. Girardin, président du parc naturel régional des Ballons des Vosges est élu président du comité de pilotage à l'unanimité des membres présents.

Le PNRBV est désigné maître d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100239 « Vallée de la Meurthe, du collet de la Schlucht au Rudlin », à l'unanimité des membres présents.

M. le sous-préfet demande quelle sera la suite de la démarche à court et à moyen termes.

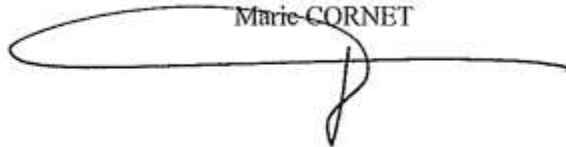
M. LE MARESQUIER répond que le PNRBV doit désormais travailler à l'élaboration de la première partie du document d'objectifs : le diagnostic écologique, économique et social. Ce travail doit faire l'objet de rapprochements auprès des acteurs du territoire et devra faire l'objet d'une restitution et d'une validation en comité de pilotage.

Les participants sont amenés à réagir ou à traiter de points divers. Aucune réaction n'est soulevée.

L'ordre du jour est épuisé à 16h20. M. le sous-préfet remercie les participants et lève la séance.

Le Sous-préfet,
Pour le Sous-préfet absent et par délégation,
La secrétaire générale de la sous-préfecture

Marie CORNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.



ZSC « Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin »

2^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 18 mai 2011*

Mairie du Valtin – 14h30

Étaient présents :

M. BARADEL Sébastien : Hôtel le Vétiné, Station des hautes navières
M. CLAUDE Jean : Conseil général des Vosges, FDPMA des Vosges
M. CLAUDON Alain : ONF
M. DUPONT Fabien : natura 2000 / Parc naturel régional des Ballons des Vosges
M. GREILLER Antoine : ONCFS
M. LALEVÉE Patrick : Maire de PLAINFAING
M. LALVÉE Laurent : Technicien supérieur, fédération des chasseurs des Vosges
M. LARUELLE Jacques : Maire du VALTIN
Mme. LÉVY Michelle : Chargé de mission milieux naturels, service environnement, conseil général des Vosges
Mme. L'HEUREUX Christine : Conseillère régionale, Vice-Présidente du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
M. LOUIS Bernard : ONCFS
Mme. MORVILLER Isabelle : DDT des Vosges
M. POIROT Jean : Oiseaux nature
M. POTIN Bruno : DREAL Lorraine
M. THURIOT JP : Club Vosgien de Gérardmer
M. THYS Christian : ONCFS
M. VÉRET Jacky : natura 2000 / Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Étaient excusés :

M. PONCELET : Président du conseil général des Vosges
Mme. LHOPE : Déléguée interrégionale Nord Est ONCFS
M. GIRARDIN Philippe : Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

M. Girardin, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 et Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ne pouvant être présent, **M. Laruelle** a été mandaté afin de le représenter lors de ce comité de pilotage.

M. Laruelle souhaite la bienvenue aux participants et présente la commune du Valtin.

Lors du tour de table, **M. Claude** rappelle qu'il est référent pour le conseil général pour les sites Natura 2000 du « Massif de Haute-Meurthe, Défilé de Straiture », de « Tanet Gazon du Faing » et de « Belbriette ». Ainsi, il souhaite recevoir les invitations directement. **Mme L'Heureux** souhaiterait également recevoir les invitations pour les comités de pilotage en direct.

M. Dupont rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 1er comité de pilotage du 17 novembre 2009,
- 2- Présentation des premiers éléments de diagnostic du site Natura 2000,
- 3- Discussion sur les différents enjeux (écologiques, socio-économiques, etc)
- 4- Discussion sur les premières orientations de gestion ou actions à mettre en œuvre,
- 5- Points divers

1/ Validation du compte-rendu du 1er comité de pilotage du 17 novembre 2009

Le document a été remis en séance. N'ayant pas eu de remarque de la part des participants, **ce compte-rendu est validé à l'unanimité.**

2/ Présentation des premiers éléments de diagnostic du site Natura 2000

M. Dupont rappelle que l'objectif est de rédiger le document d'objectifs de ce site Natura 2000 cette année. Ce document devra contenir :

- un diagnostic écologique et socio-économique,
- des objectifs et des orientations de gestion en fonction des enjeux identifiés,
- des actions concrètes qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation, avec si possible un chiffrage de leur coût éventuel.

M. Dupont précise que les propriétaires privés du site, au nombre de 80, seront contactés et qu'une réunion d'information devrait leur être proposée, comme convenu avec Monsieur Laruelle.

Concernant le diagnostic écologique de la Meurthe, **M. Claude** ajoute qu'un inventaire piscicole par pêche électrique sera réalisé la semaine suivante sur 3 tronçons de 100m par la fédération de pêche des Vosges en partenariat avec le PNR des Ballons des Vosges.

M. Dupont précise que les diagnostics ornithologique et botanique seront complétés dans les semaines à venir.

M. Laruelle précise que sur les 6 agriculteurs actifs sur le site Natura 2000, un seul est installé sur place.

M. Claude note le développement des herbiers de renoncule flottante en amont de l'étang des Dames et dans la combe. Les causes et impacts exacts de ce développement devront être approfondis.

La présence de Renouée du Japon sur le site est également notée par les participants.

M. Lalevée précise que l'étang des Dames et les prés situés autour sont classés en *zone naturelle protégée* dans le document d'urbanisme de la commune de Plainfaing.

M. Claudon ajoute que le passage à gué n'est utilisé que pour l'exploitation forestière. Il dessert également une ferme.

M. Lalvée précise que les derniers indices relevés montrent une pression de gibier en baisse.

M. Dupont demande si des éléments de diagnostic ont été oubliés et précise que le diagnostic rédigé sera envoyé aux membres du comité de pilotage à la fin de l'été.

3/ Discussion sur les différents enjeux (écologiques, socio-économiques, etc)

Sur la Meurthe, un enjeu fort de continuité écologique est relevé. **M. Claude** note l'effet négatif des passages busés dont la chute aval est trop haute pour permettre la remontée des poissons. L'accès aux zones de frayères est alors impossible. Les barrages sont aussi retenus comme ayant un impact négatif. Les alevins descendant le cours d'eau peuvent être entraînés vers la conduite forcée.

Une alimentation en eau constante est jugée indispensable (rappel du principe de respect des « débits réservés », imposé par la Loi sur l'eau).

M. Lalevée note qu'il est important de maintenir les surfaces réouvertes. **M. Claude** estime qu'une faible surface de hagis peut avoir un effet paysager fort.

La question des ripisylves, peu présentes sur le site, est également débattue.

M. Lalvée précise que la nature rocheuse des berges ne nécessite pas forcément la présence de ripisylve.

M. Dupont ajoute que le bétail n'ayant pas, en général, un accès direct aux berges, celles-ci sont en bon état.

4/ Discussion sur les premières orientations de gestion ou actions à mettre en œuvre

Concernant la gestion piscicole, il est proposé d'interdire l'alevinage, l'empoisonnement n'étant d'ailleurs pas réalisé sur cette partie du cours d'eau. En effet le succès des frayes est jugé satisfaisant. L'enjeu est ensuite de permettre la survie des alevins.

M. Potin informe les participants que des travaux sont en cours au ministère et qu'un contrat forestier Natura 2000 supplémentaire devrait permettre le financement de moyens de franchissement permanent des cours d'eau.

Concernant les landes et prairies, **Mme. Morviller** propose d'intégrer dès maintenant les parcelles de hagis d'épicéas de bas de pente qui pourraient faire l'objet d'une coupe et d'une reconversion agricole. Les agriculteurs pourraient alors bénéficier d'aides financières.

M. Claude ajoute que le département des Vosges propose également une politique d'aide à l'achat de parcelles, à la remise en état agricole, mais également à la diversification forestière.

M. Potin précise que les contrats Natura 2000, notamment les contrats « ni agricoles ni forestiers », pourront également être mobilisés pour subventionner des actions concrètes sur ce site.

5/ Point divers

Périmètre du site Natura 2000

M. Dupont note que le périmètre actuel du site Natura 2000 est peu fonctionnel. Il ne couvre en effet qu'une bande de 100 m de part et d'autre de la Meurthe. Cette bande ne correspond même pas à des parcelles agricoles complètes. La mise en place de mesures agri environnementales (MAE) peut s'avérer alors problématique, le financement à 100 % par l'Etat et l'Europe se concentrant prioritairement **dans** les périmètres natura 2000.

D'autre part, la question du maintien du village dans le périmètre se pose également. Il est proposé d'étudier l'exclusion du village de ce périmètre.

M. Potin précise que le document d'objectifs peut prévoir l'étude d'un nouveau périmètre. La procédure de validation de ce nouveau périmètre dépend des modifications envisagées :

- s'il s'agit d'un ajustement sur des limites fonctionnelles pour la gestion, la procédure est assez rapide,
- s'il s'agit d'une extension pour des raisons écologiques, la proposition de modification doit alors être validée par le comité de pilotage avant d'être transmise à la DREAL, puis au ministère et au muséum, puis à la commission européenne. Cette procédure pourrait prendre 2 ans. Elle prévoit également une consultation officielle des collectivités concernées.

Mme Morviller appuie l'intérêt d'ajuster le périmètre sur des limites cadastrales ou sur les limites des îlots cultureaux.

Le comité de pilotage valide la proposition que le Parc étudie un nouveau périmètre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

M. Dupont précise que cette proposition ne se fera pas sans consensus du comité.

Composition du comité de pilotage

M. Dupont note l'absence des acteurs locaux (propriétaires ou agriculteurs) sur l'arrêté de désignation de comité de pilotage.

Mme Morviller précise que les organismes invités, tels la chambre d'agriculture et le syndicat des propriétaires forestiers, peuvent être représentés par des locaux.

M. Potin ajoute que des personnes peuvent être invitées en tant que membres associés.

L'ajout de l'association des amis de la chèvre de Lorraine est proposé. **Ms Veret et Dupont** proposent d'inviter systématiquement M. Baradel, gestionnaire du domaine alpin des Navières, ainsi qu'un représentant des agriculteurs, voire des propriétaires.

Régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Mme. Morviller apporte quelques précisions sur les évolutions récentes du régime réglementaire d'évaluation des incidences qui s'applique aux sites Natura 2000. Ce régime a pour objectif d'évaluer l'incidence notable ou pas d'un certain nombre de plans, projets ou programmes sur l'état de conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 en amont de leur réalisation.

Les projets, plans ou programmes relevant de ce régime d'évaluation des incidences sont fixés par 3 listes :

- Une liste nationale : cette liste publiée en 2010 est applicable, elle contient des projets relevant déjà d'un autre régime administratif,
- Une première liste départementale : cette liste a été concertée fin 2010 - début 2011 et sera présentée au CSRPN et à la CDNPS au mois de juin, elle contiendra des projets relevant déjà d'un autre régime administratif,
- Une seconde liste départementale : cette liste sera composée, en fonction du contexte local, d'item proposés dans une liste nationale de projets ne relevant actuellement d'aucun régime administratif. Elle crée donc un régime propre à Natura 2000.

M. Dupont précise que ces éléments sont détaillés sur le site Internet du Parc dédié à natura 2000 :

<http://pnrbv.n2000.fr/participer/l-evaluation-des-incidences>

Calendrier de la suite de la démarche

La date d'un troisième comité de pilotage est arrêtée au 15 septembre. Cette réunion aura pour objectif de valider le diagnostic et les orientations de gestion.

M. Potin ajoute, que pour des raisons économiques, le projet agri environnemental (PAE), qui permettra la mise en place de MAE sur le site, a tout intérêt à être déposé en novembre 2011. **M. Dupont** précise que c'est aussi l'objectif du Parc, qui a travaillé avec l'Université de Nancy afin notamment de préparer le diagnostic agricole nécessaire au projet. Ce diagnostic ainsi qu'une ébauche de mesures ont été présentés aux agriculteurs la semaine précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Laruelle** remercie les participants et lève la séance.

Le Président du comité de pilotage natura 2000
par délégation

Jacques Laruelle,
Maire du Valtin



ZSC « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin »

3^{ème} réunion du Comité de Pilotage

*Compte-rendu de la réunion
du 6 mars 2012*

Mairie de Plainfaing – 14h30

Étaient présents / excusés : voir feuille d'émargement ci-jointe

M. Girardin, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 et Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges remercie **M. Lalevée**, Maire de Plainfaing, pour son accueil dans sa commune à l'occasion de ce 3^{ème} comité de pilotage et liste les personnes excusées. Après un tour de table, il rappelle que lors du dernier comité de pilotage le 18 mai dernier, le Parc avait présenté le diagnostic écologique et socio-économique et que l'ensemble des membres présents avaient débattu des 1^{ères} propositions d'orientations de gestion durable du site de la Haute Meurthe.

Ordre du jour :

1. validation du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2011 ;
2. validation du document d'objectifs de la haute vallée de la Meurthe ;
3. élection du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs ;
4. élection du Président du comité de pilotage natura 2000 ;
5. points divers.

1/ validation du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2011

Le **compte-rendu est validé** à l'unanimité.

2/ validation du document d'objectifs de la haute vallée de la Meurthe

M. Dupont rappelle l'importance de la rédaction des orientations de gestion durable débattues aujourd'hui, car le document d'objectifs soumis à validation ce jour a vocation à constituer un document de référence pour l'ensemble des acteurs, élus, financeurs etc. Ce sera également le cas lors de litiges éventuels ou d'une évaluation des incidences au titre de natura 2000.

M. Dupont précise que les orientations de gestion présentées sont issues des discussions engagées lors du 2^{ème} comité de pilotage en mai dernier, comme rappelé précédemment, complétées par des propositions d'un certain nombre de groupes de travail ou rencontres organisées par le Parc, en particulier avec les propriétaires lors d'une assemblée réunie le 11 octobre dernier en mairie du Valtin, ou avec les agriculteurs, la fédération des pêcheurs etc.

Le document d'objectifs est validé à l'unanimité avec les précisions, ajustements ou modifications suivantes :

M. Claude, conseiller général du canton de Fraize, confirme de nouveau le problème des éclusées en aval du village du Valtin lié au fonctionnement de la conduite forcée, avec son impact sur la composition du peuplement piscicole. Il interroge sur les suites données à ce constat. **M. Dupont** répond que la fédération de pêche et que le Parc ont averti les services concernés de la Direction départementale des territoires des Vosges. Après vérification de l'ONEMA, il semble qu'aucun dysfonctionnement majeur n'ait été réellement constaté. En conséquence il importe de prévenir immédiatement cet organisme en cas de constat avéré.

M. Ballet, vice-président du Centre régional de la propriété forestière et administrateur du syndicat des propriétaires forestiers, propose de ramener de 50 à 20 mètres la distance minimale de retrait des plantations éventuelles d'épicéas par rapport aux berges de rivière. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Concernant les propositions d'ajustements ou de modifications du périmètre natura 2000, **M. Ballet** rend attentif le comité de pilotage au fait qu'un propriétaire privé concerné par natura 2000, même de manière anecdotique (un tout petit bout de parcelle cadastrale dans le site), doit signer une charte ou un contrat natura 2000 pour bénéficier de la « garantie de gestion durable » (laquelle conditionne un certain nombre d'avantages fiscaux : droit de succession etc.). Or suivant les départements et les négociations avec les services fiscaux locaux, il est possible ou non d'engager des parcelles cadastrales entières.

M. Dupont précise que les propositions d'ajustements concerneraient principalement des unités de gestion agricoles et non forestières. **M. Laruelle** rappelle que les modifications doivent également intéresser le village, actuellement dans le périmètre natura 2000.

Mme Schmitt, de la **DREAL Lorraine**, informe que les modifications de périmètres natura 2000 ne constituent pas une priorité pour le Ministère de l'environnement, lequel souhaite que l'on privilégie déjà la rédaction de tous les documents d'objectifs des sites français afin de permettre la mise en place et le fonctionnement des outils de gestion (chartes et contrats)... Néanmoins, Mme Schmitt est consciente des problèmes de limites qui apparaissent de manière récurrente sur plusieurs secteurs et il s'agira d'établir des priorités de modifications en fonction des sites. La procédure de modification sera de toute façon une procédure longue : consultations locales des communes et communautés de communes, contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle, dans le cadre des ZSC uniquement validation de la Commission Européenne et enfin prise d'un nouvel arrêté ministériel.

M. Ballet propose également de mobiliser des outils de réorganisation foncière pour permettre de sensibiliser les propriétaires aux principes de gestion forestière durable en phase avec le document d'objectifs. **M. Dupont** estime que cet outil peut en effet être pertinent sur des sites à vocation forestière, mais que dans les zones ouvertes de ce site natura 2000, que l'on souhaite maintenir comme tel, il ne sera pas mobilisé.

Enfin concernant la question des « vides » à ne pas reboiser en forêt (vides de régénération, chablis etc.), de manière à favoriser des clairières dont l'importance dans l'équilibre forêt gibier ou dans le développement de la biodiversité n'est pas à négliger, **M. Ballet** propose de ramener la surface de référence de 50 ares à 20 ares. En effet vue la taille moyenne des parcelles concernées sur le site, une surface de 50 ares ne paraît pas raisonnable. Cette proposition est validée également par le comité de pilotage.

M. Claudon, de l'Office National des Forêts, propose de « continuer à proscrire l'introduction de poissons » quelle que soit l'espèce, puisque cela correspond déjà à la pratique actuelle (le document d'objectifs proposait de « Continuer à proscrire la pollution génétique des populations indigènes de poisson par l'introduction d'autres souches et d'autres espèces de poissons »). Cette rédaction est validée par le comité de pilotage. Il signale également que le passage a gué situé en fond de vallon mériterait d'être aménagé pour permettre le passage des grumiers en particulier. **M. Véret**, chargé de mission natura 2000 au Parc, précise que des financements spécifiques pourraient être mobilisés dans le cadre de contrats natura 2000. Ce projet d'aménagement spécifique est donc rajouté comme action importante à mettre en œuvre sur le site.

M. Fabrizi pour la communauté de communes de la vallée de la Meurthe, s'interroge sur les arguments justifiant une régulation de l'accès du bétail à l'eau dans la rivière, inscrite comme orientation du document d'objectifs, ainsi que sur les moyens concrets permettant de contrôler cet accès. Il lui est répondu que l'accès des cours d'eau au bétail est interdit réglementairement (dans le cadre du règlement sanitaire départemental) : le législateur estime en effet que les bouses et le soulèvement des sédiments ont des effets non négligeables sur la qualité biologique des cours d'eau ; des études ont

notamment montré les impacts sur les populations d'écrevisses autochtones. Le problème vient surtout des chevaux. Le contrôle de l'accès se fait avec un simple fil barbelé, et il est possible d'aménager un abreuvoir en dehors des zones humides.

M. Merlin, chargé de mission à la **communauté de communes de la vallée de la Meurthe**, demande si l'effet acidifiant imputé aux résineux ne concerne que l'épicéa, et pas d'autres essences. Il lui est répondu que sur ce site c'est surtout l'épicéa qui est incriminé, l'effet étant moindre pour le sapin. Quant aux autres essences (douglas etc), elles ne seraient pas plantées ici sur ce site car cela ne correspond pas à leur habitat traditionnel. En ce qui concerne les conventions de gestion entre propriétaires et agriculteurs, il informe qu'à son niveau, la communauté de communes propose des baux SAFER.

M. Lalevée et M. Claude s'inquiètent enfin de la prolifération de la renoncule flottante en aval, dans le secteur de l'étang des Dames. **M. Girardin** précise qu'il ne s'agit pas d'une espèce invasive, comme la Balsamine de l'Himalaya par exemple, mais ne connaît pas la cause de ce développement. **M. Dupont** suppose qu'il s'agit d'une conséquence d'un enrichissement en nutriment mais la question sera posée à des spécialistes.

Suite à la présentation des engagements de la **charte natura 2000**, la **rédaction est validée à l'unanimité** avec les modifications évoquées (distances de plantations, pas d'introduction de poisson quelque soit l'espèce).

M. Fabrizi évoque le problème déjà abordé dans le cadre du comité de pilotage de zone de protection spéciale « Massif Vosgien », à savoir la compensation partielle, par l'Etat, de l'exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties des sites natura 2000 : ainsi si des propriétaires s'engagent dans une charte natura 2000 sur une commune, cette dernière verra ses recettes fiscales diminuer puisqu'une partie seulement des exonérations dont bénéficient les propriétaires sera compensée par l'Etat, et ce de manière dégressive de surcroît. **M. Girardin** précise que le Parc des Ballons, la Fédération des Parcs et les Associations des Communes Forestières se mobilisent pour rendre attentif les ministères de l'Environnement et des Finances à cette situation, mais jusqu'à maintenant sans résultat. Cette situation met le Parc, animateur natura 2000, dans une position particulièrement inconfortable puisqu'il avait promu la mise en place de cette politique comme une démarche volontaire, non contraignante et sans conséquence financière, ce qui, de toute évidence, n'est plus le cas aujourd'hui.

3/ élection du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs

M. Girardin souhaite que le Parc poursuive l'animation du document d'objectifs tel que validé aujourd'hui et soumet cette candidature à l'assemblée qui valide cette proposition à l'unanimité.

Mme Schmitt informe qu'aux vues des restrictions budgétaires de l'Etat cette année, la DREAL Lorraine ne pourra honorer l'animation du document d'objectifs de ce site natura 2000 en 2012, et qu'elle privilégie avant tout le maintien des postes des chargés de missions déjà en place. La mise en œuvre des actions serait ainsi reportée à 2013, mais des financements spécifiques seront toutefois mobilisés en 2012 pour l'animation des mesures agri-environnementales, avec le soutien financier de l'Etat et de l'Agence de l'eau à hauteur de 40%. Ce financement permettra au Parc d'assurer la signature des contrats agri-environnementaux avec les agriculteurs du site.

4/ élection du Président du comité de pilotage natura 2000

M. Girardin actuellement Président du comité de pilotage, souhaite, en accord avec le comité syndical du Parc, que la présidence du comité de pilotage de ce site natura 2000 soit assurée par un élu local. C'est pourquoi il propose que **M. Laruelle** reprenne désormais le flambeau, la commune du Valtin étant la plus concernée. **M. Laruelle** est élu à l'unanimité par les membres votants présents et représentés¹.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Girardin** remercie les participants et lève la séance.

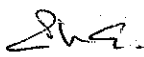
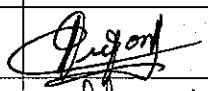

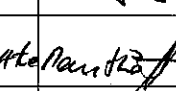

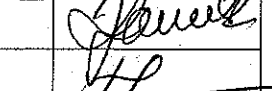
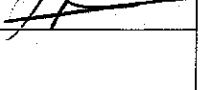
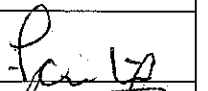
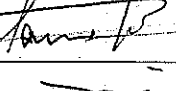
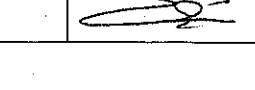
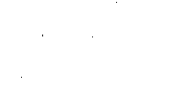
Le Président du comité de pilotage natura 2000

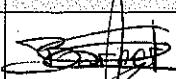
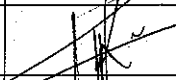


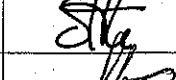

Philippe Girardin
Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

¹ Elus votants pour l'élection du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs et celle du président du comité de pilotage : M. Lalevée (maire de Plainfaing), M. Laruelle (maire du Valtin), M. Jean Claude (Conseiller général, ayant également procuration de Mme L'Heureux, Conseillère régionale de Lorraine), M. Fabrizi (communauté de communes de la Haute Meurthe), M. Girardin (Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges). Votants excusés non représentés : Département des Vosges et Région Lorraine.

LISTE DE PRESENCE

Réunion	:	Comité de pilotage Site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin »
Date	:	6 mars 2012
Heure	:	14h30
Lieu	:	Plainfaing, Mairie

NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
1	Jean-Pierre Masseret	Président du conseil régional de Lorraine	Excusé
2	Christian PONCELET	Président du conseil général des Vosges	Excusé
3	Christine L'Heureux	Conseillère régionale	Excusée
4	Christophe Hazemann	Directeur Fédération Pêche 88	Excusé
5	Catherine Lhote	Directrice ONCFS	Excusée
6	Guy MARTINACHE	CG 88	"
7	Philippe GIARDIN	Ed. SNR Ballons des Vosges	
8	Fabien Dupont	PNR Ballons des Vosges	
9	Karine GARES	PNR Ballons des Vosges	
10	Jacky Verut	PNR des Ballons des Vosges	
11	FABRIZIO GERARD	Représentant Daniel BERG Communauté de Communes de la Haute-Normandie	
12	LALEVEE Patrick.	Maire de PLAINFAING.	
13	LARGILLIER Jacques	Maire de VALTIN	
14	THURIOT	CV GERARDMER	
15	Jean-Paul.		
16	MARTIN René	C.V GERARDMER	
17	CLAUDE Jean	CG des Vosges	
18	LEVY Nicole	Chargée de Mission Patrimoine Naturels DACS - CG 88	

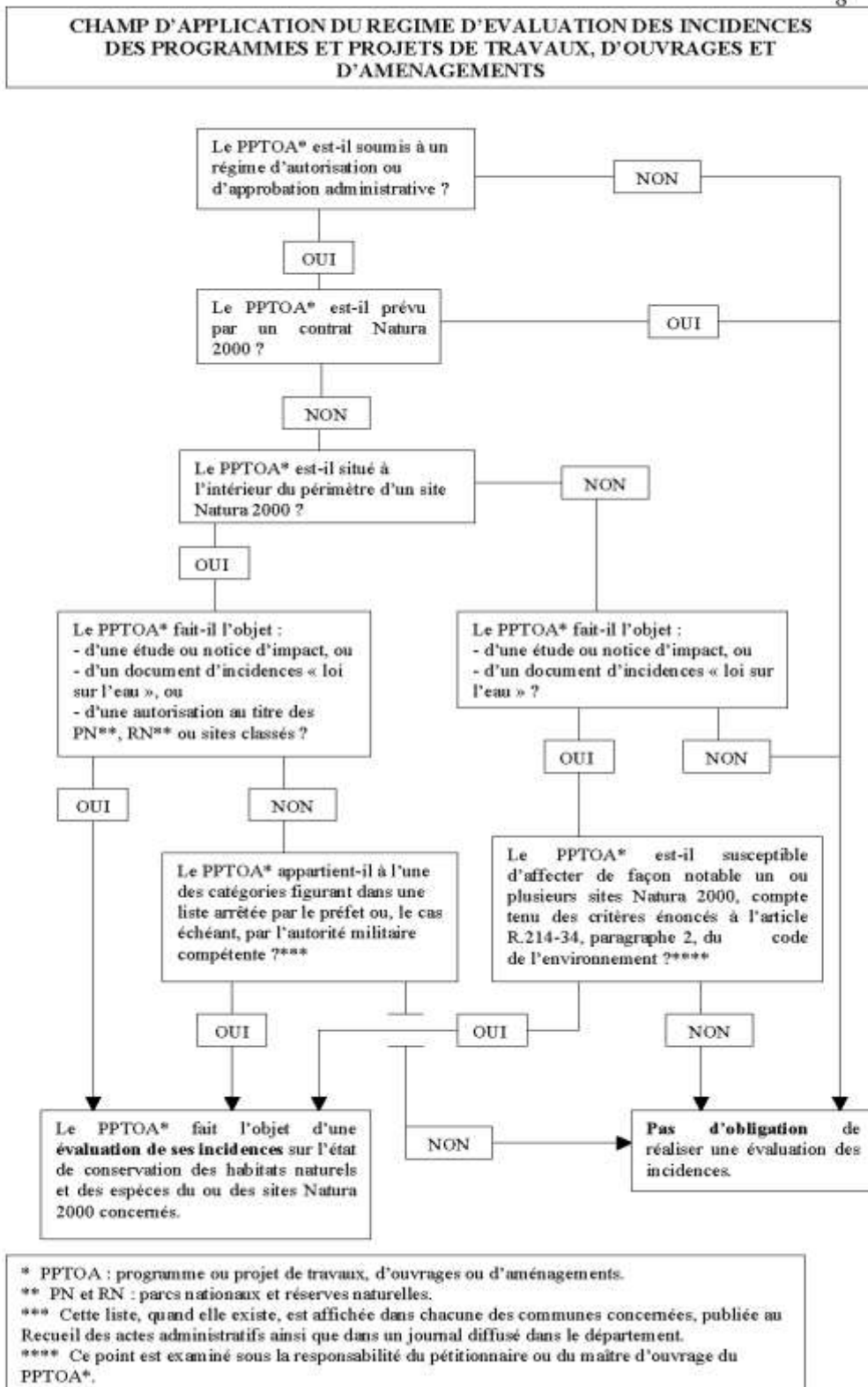
NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
19	BARNET Grinne	Fédération des Chasseurs 88	
20	MERLIN Gérard	Développement Local / A+ Normandie	
21	BALLET Silvine	Vice président du CRPF Syndicat des forestiers privés des Vosges	
22	BOURCELOT Roger	DJT 88 JER	
23	SEHMITT Karine	DREAL Lorraine	
24	CLAUDON Alain	ONF. JT MEURTHE-GALVÉE	
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			

**➔ ANNEXE 3, CAHIER 3 : CHAMP
D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION
DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA
2000**

Quand réaliser une étude d'incidences au titre de natura 2000 ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

8

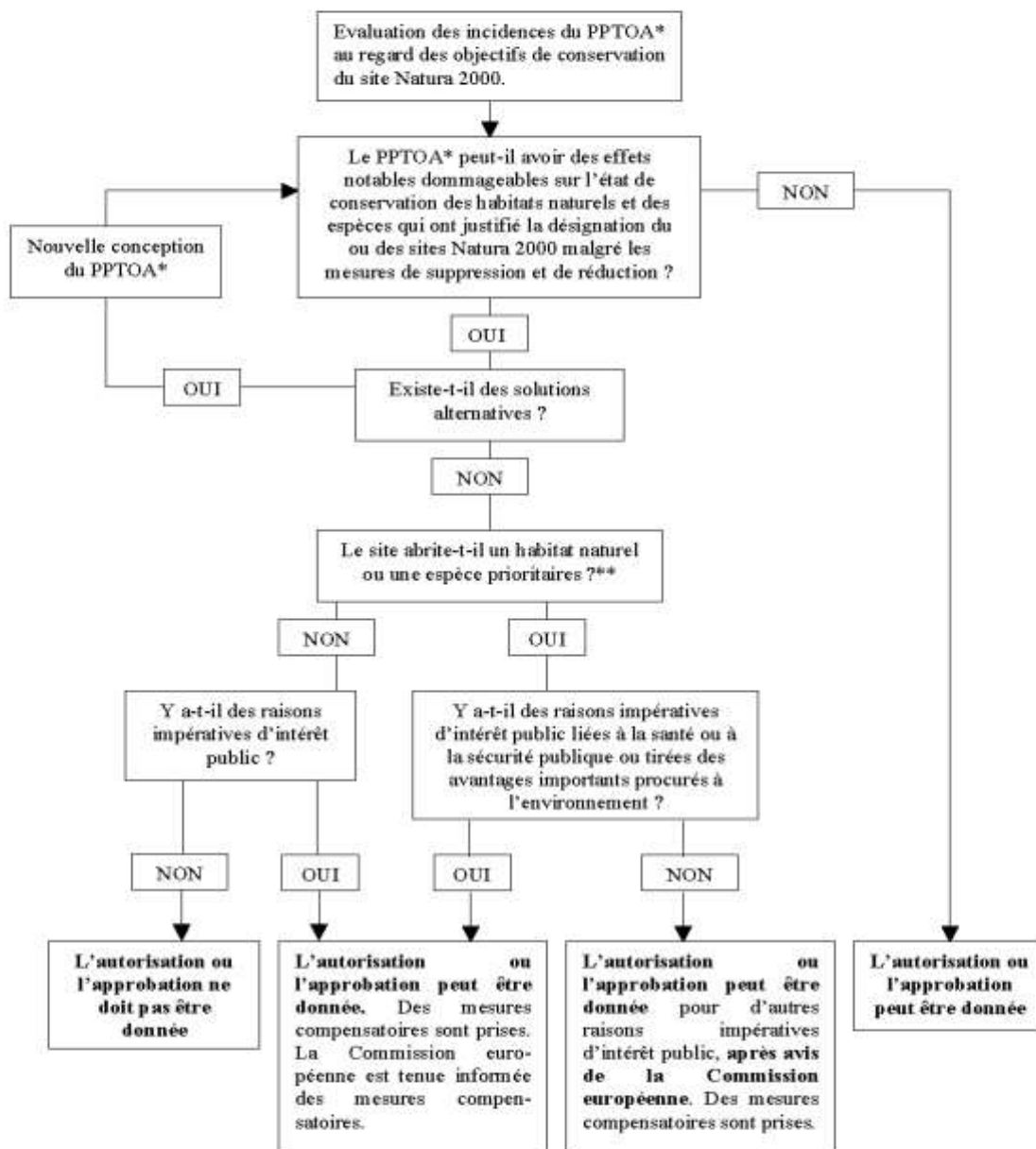


Et après... ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

16

EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-I du code de l'environnement.



PREFECTURE DES VOSGES

ARRETE N°638/2011/DDT

fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-19 et suivants,

Vu le code rural,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-365 modifié du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu la consultation de l'instance de concertation élargie pour la gestion du réseau Natura 2000 du 31 janvier 2011,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 juin 2011,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 29 juin 2011,

Vu l'accord du Général commandant la Région Terre Nord Est en date du 31 août 2011

Considérant que certains enjeux de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire concernent plus particulièrement les sites Natura 2000 désignés dans le département des Vosges,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Vosges,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement dans le département des Vosges.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues à l'article L. 414-4 IV bis du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté :

Au titre du code de l'urbanisme :

1°) Les constructions nouvelles soumises à permis de construire au titre de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme dont la SHOB est supérieure à 300 mètres carré dès lors qu'elles sont localisées, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

2°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol visés à l'alinéa h de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont localisés, en tout ou partie, en site Natura 2000.

3°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager et visés aux a, c, g, h, i, j de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils ont lieu, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

4°) Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable et visés aux c, e, g, j, k de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils ont lieu, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

5°) Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soumis à permis de démolir au titre des articles R. 421-26 à R. 421-29 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont localisés, en tout ou partie, en site Natura 2000.

6°) Les aménagements et équipements des pistes de ski et sites nordiques pour les propriétés grevées d'une servitude au titre de l'article L342-20 du Code du Tourisme ainsi que les travaux et aménagements relatifs aux remontées mécaniques soumis à autorisation au titre des articles L 472-1 et L 473-1 du Code de l'Urbanisme,

Au titre du code du patrimoine :

7°) La destruction ou le déplacement, même en partie, d'un immeuble classé au titre des monuments historiques ainsi que les travaux de restauration, de réparation ou de modification quelconque soumis à autorisation au titre de l'article L. 621-9 du code du patrimoine,

8°) Les fouilles ou les sondages archéologiques soumis à autorisation au titre de l'article L531-1 du code du patrimoine,

Au titre du code de l'environnement :

9°) Le schéma départemental de gestion cynégétique soumis à l'approbation du préfet au titre de l'article L. 425-1 du code de l'environnement,

10°) L'introduction dans le milieu naturel de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée soumis à autorisation au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

11°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des

rubriques suivantes :

- 2330 - Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles
- 2780 - Compostage ou stabilisation biologique de déchets non dangereux ou matière végétale
- 2781 - Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale
- 2210 - Abattage d'animaux
- 2220 - Préparation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 - Préparation de produits alimentaires d'origine animale
- 2230 - Réception, stockage, traitement, transformation etc. du lait
- 2240 - Extraction et traitement des huiles végétales, huiles animales et corps gras
- 2250 - Distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs
- 2251 - Préparation, conditionnement de vins
- 2252 - Préparation, conditionnement de cidre
- 2253 - Préparation, conditionnement de boissons
- 2101 - Elevage, transit, vente etc. de bovins
- 2102 - Elevage, vente, transit etc. de porcs
- 2110 - Elevage, transit, vente etc. de lapins
- 2111 - Elevage, vente etc. de volailles

dès lors que ces ICPE sont susceptibles d'épandre à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 2. (sites Natura 2000 sensibles à l'épandage).

12°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A -
- 1173 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques - B -
- 1175 - Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction ...
- 1190 - Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques
- 2340 - Blanchisserie, laverie de linge
- 2345 - Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement de textiles ou vêtements
- 2351 - Teintureries et pigmentation de peaux
- 2564 - Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques
- 2565 - Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique

dès lors que ces ICPE sont susceptibles de présenter des rejets liés au processus industriel à l'amont hydraulique d'un ou plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 3. (sites Natura 2000 sensibles aux rejets dans les eaux).

13°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant des rubriques suivantes :

- 2120 - Elevage, vente, transit ... de chiens,
- 2410 - Travail du bois et matériaux combustibles analogues
- 2515 - Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes
- 2521 - Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- 2522 - Emploi de matériel vibrant pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés etc.

dès lors que ces ICPE sont situées à l'intérieur d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 listés à l'annexe 4. (sites Natura 2000 sensibles au dérangement).

14°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique suivante :

- 2113 - Elevage, vente, transit etc. d'animaux carnassiers à fourrure (exemple : vison)
- 2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

15°) Les déclarations ou les autorisations simplifiées (dénommées enregistrements) visées aux articles L 512-7 et L 512-8 du code de l'environnement, de l'installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique suivante

- 2175 - Dépôts d'engrais liquide, risque technologique

dès lors qu'elle est située à l'amont hydraulique d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 listés aux annexes 2 et 3. (liste "épandages" + « rejets »),

Au titre du code des postes et des communications électroniques :

16°) Les installations de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R20-55 du code des postes et télécommunications dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, en site Natura 2000 et à l'intérieur des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Au titre du code du sport et du code du tourisme:

17°) Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur et les rassemblements de véhicules terrestres à moteur soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles R331-6 à R331-34 du Code du Sport, organisées aussi bien sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

18°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles R331-6 à R331-34 du Code du Sport, dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 600 personnes et que la manifestation est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000.

19°) Toute épreuve, course ou compétition sportive, devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique soumise à déclaration ou à autorisation au titre des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 100 personnes et qu'elle se déroule, en tout ou partie, à l'intérieur du site Natura 2000 FR4112003 "ZPS massif vosgien".

20°) Les plans des espaces, sites et itinéraires visés à l'article L. 311-3 du code du sport.

Au titre d'autres textes législatifs et réglementaires:

21°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

22°) Les manifestations aériennes de moyenne ou de faible importance soumises à autorisation en application des articles L 133-1 et R 131-3 du code de l'aviation civile.

Article 3 :

Au sens du présent arrêté, les zones dites non urbanisées sont définies comme suit :

- les zones classées N ou A d'un PLU (articles R 123-4 à R 123-8 du code de l'urbanisme),
- les zones qui ne sont pas classées constructibles dans une carte communale (article L 124-2 du code de l'urbanisme),
- les zones qui ne sont actuellement pas urbanisées au sens de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Les listes de sites Natura 2000 mentionnées à l'article 2 sont présentées en annexes:

- annexe 1 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 2 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles à l'épandage se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 3 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles aux rejets liés au processus industriel dans les eaux se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges,
- annexe 4 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » ou/et de la directive « oiseaux » sensibles au dérangement se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales de la presse locale.

Article 6 :

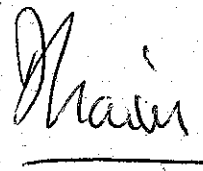
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

ANNEXE 1 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux »
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100175	Mines de Mairelles , de Château Lambert, Réseau Jean Antoine
FR4100177	Gîtes à chiroptères autour de la Colline Inspirée
FR4100179	Bois du Feing
FR4100190	Forêts et étangs du Bambois
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)
FR4100196	HV Massif du Grand Ventron
FR4100197	Massif de Vologne (défilé de Kertoff, tourbières des Grandes Ronces et Hautes Pinasses)
FR4100198	Massif de Haute Meurthe , défilé de Straiture
FR4100199	HV Massif de St Maurice et Bussang
FR4100202	Massif forestier de Longegoutte
FR4100203	HV Chaumes du Hohneck , Kastelberg , Rainkopf , et Charlemagne
FR4100204	HV Secteur Tanet-Gazon du Faing
FR4100205	Tourbière de Lispach
FR4100206	HV Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer
FR4100207	Etang et tourbière de la Demoiselle
FR4100209	Tourbière du Champâtre
FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing
FR4100211	Tourbière de la Bouyère
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saône
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4100243	Ruisseau et tourbière de Belbriette
FR4100245	Gîtes à chiroptères autour d' Epinal
FR4100246	Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
FR4102002	Gîtes à Chiroptères de la Vôge
FR4112003	Massif vosgien
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine
FR2100320	Forêt d' Haréville les Chanteurs

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet


Dominique SORAIN

ANNEXE 2 :

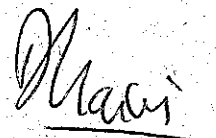
sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles à l'épandage
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100203	HV Chaumes du Hohneck , Kastelberg , Rainkopf , et Charlemagne
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saône
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le

19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

ANNEXE 3 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles aux rejets
liés au processus industriel dans les eaux
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100179	Bois du Feing
FR4100190	Forêts et étangs du Bambois
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100194	Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)
FR4100197	Massif de Vologne (défilé de Kertoff, tourbières des Grandes Ronces et Hautes Pinasses)
FR4100205	Tourbière de Lispach
FR4100206	HV Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer
FR4100207	Étang et tourbière de la Demoiselle
FR4100209	Tourbière du Champâtre
FR4100210	Tourbière de Jemnaufaing
FR4100211	Tourbière de la Bouyère
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy)
FR4100228	Confluence Moselle-Moselotte
FR4100230	Vallée de la Saônelle
FR4100238	Vallée de la Meurthe , de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-St-Jean
FR4100239	Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin
FR4100243	Ruisseau et tourbière de Belbriette
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

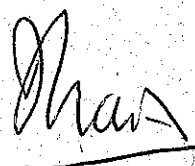
ANNEXE 4 :

sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore »
ou/et de la directive « oiseaux » sensibles au dérangement
se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges

Code Européen	Nom du site Natura 2000
FR4100175	Mines de Mairelles , de Château Lambert, Réseau Jean Antoine
FR4100177	Gîtes à chiroptères autour de la Colline Inspirée
FR4100191	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
FR4100245	Gîtes à chiroptères autour d' Epinal
FR4100246	Gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié
FR4102002	Gîtes à Chiroptères de la Vôge
FR4112003	Massif vosgien
FR4112011	Bassigny , partie Lorraine

Fait à Epinal, le 19 OCT. 2011

Le Préfet



Dominique SORAIN

➔ **ANNEXE 4, CAHIER 3 : BIBLIOGRAPHIE**

Bibliographie

- AERU, 1988 – Diagnostic du secteur Schlucht–Collet–Valtin – Commune du Valtin, 24 p.
- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, 2009 – SDAGE 2010-2015 : 170 p. + annexes cartographiques.
- ASSOCIATION DES COMMUNES de la Haute-Meurthe / Gérard MERLIN, 1994 – Le Pays de la Haute-Meurthe : état des lieux, diagnostic et axes de développement : 96 p.
- ATELIER D'URBANISME ET DE PAYSAGE, J. SGARD 1981 – Les paysages des hautes chaumes du massif vosgien. Etude réalisée à l'initiative du Ministère de l'environnement et du cadre de vie : 44 p. + carte.
- ATELIER DES TERRITOIRES, 1997 – Vallée de Haute-Meurthe. Etude en vue de la requalification spatiale et urbaine. Phase 1 : diagnostic : 97 p. Phase 2 : scénarios : 23 p. + annexes cartographiques. Phase 3 : les propositions de traitement : 67 p.
- ATELIER DES TERRITOIRES, 2009 – Etude d'environnement sur la faune, la flore et les milieux naturels préalable au projet d'aménagement du col de la Schlucht : 99 p. + annexes. Etude commanditée par le Conseil Général des Vosges.
- B.R.G.M., 1979 – Carte géologique de la France à 1/50 000 : Gérardmer. 73 p. + carte.
- BEDDELEM Daniel, 1993 – Réaménagement paysager de la haute vallée glaciaire de la Meurthe : étude préalable. Lycée Agricole de Mirecourt : 12 pages + annexes.
- BIOTOPE 2007 – Sites natura 2000 FR4100190 (FORET ET ETANGS DU BAMBOIS) , FR4100239 (VALLEE DE LA MEURTHER DU COLET DE LA SCHLUCHT AU RUDLIN), FR4100243 (RUISSEAU ET TOURBIERE DE BELBRIETTE) – Cartographie et inventaire des habitats naturels, des espèces végétales remarquables, de l'entomofaune et de l'herpétofaune : 77 p. + cartes et annexes. Etude commanditée par la DIREN Lorraine.
- BRGM, 2005 – Schéma départemental des Carrières des Vosges : 187 p. + annexes
- CAUE des Vosges, Chambre d'Agriculture des Vosges, 1994 – Eléments de réflexion pour un projet global de paysage sur un morceau de territoire : le bassin versant de la Haute Meurthe : 30 p.
- CPEPESC Lorraine (BOREL C. & JOUAN D.), 2007 - Natura 2000, site FR4100239 Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au Rudlin : inventaire chiroptérologique 2007 : 20 p. Etude commanditée par la DIREN Lorraine.
- DAT Conseils, 1992 – Etude des paysages du massif Schlucht-Hohneck. Tome 1 : diagnostic. Novembre 1992. Etude commanditée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 89 p. + annexes.
- DDE des Vosges, URBAM Conseils, 1989 – Plan d'occupation des Sols : rapport de présentation. Commune du Valtin / département des Vosges : 52 p.
- Fédération des Vosges pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2011 – Inventaires piscicoles. Site natura 2000 vallée de la Meurthe, 25 mai 2011 : 15 p.
- FRANCOIS D, SARY M., 1994 – Intérêt des profils hydrologiques d'étiage pour la détermination des débits de référence au droit des ouvrages hydrauliques (exemple de la Haute Meurthe dans les Vosges). In *Revue de Géographie Alpine*, 1994. Tome 82 n°2 : pp 37-44.
- G2C Ingénierie, 2009 – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plainfaing. CDRom. .
- GUEROLD F., D. VEIN & G. JACQUEMIN, 1991. Les peuplements d'éphéméroptères, de plécoptères et de trichoptères des ruisseaux acides et non acides du massif vosgien : une première approche. Rev. Sc. Eau 4 : 299-314.
- GUEROLD F., D. VEIN, G. JACQUEMIN & J.-C. MORETEAU, 1993. Impact de l'acidification des ruisseaux vosgiens sur la biodiversité de la macrofaune benthique. C. R. Acad. Sci.(Sciences de la vie) 316: 1388-1392.
- GUEROLD F., D. VEIN, G. JACQUEMIN & J.-C. PIHAN, 1995. The macroinvertebrate communities of streams draining a small granitic catchment exposed to acidic precipitations (Vosges Mountains, northeastern France). *Hydrobiologia* 300/301: 141-148.
- GUEROLD F., J.-P. BOUDOT, G. JACQUEMIN, D. VEIN, D. MERLET & J. ROUILLER, 2000. Macroinvertebrates community loss as a result of headwater stream acidification in the Vosges Mountains (N-E France). *Biodiversity and conservation* 9: 767-783
- GUEROLD, F., 1992. L'acidification des cours d'eau. Impact sur les peuplements de macroinvertébrés benthiques. Application au massif vosgien. Univ. de Metz: 251 pp.
- JACQUEMIN Gilles & G. COPPA, 1996. Inventaire des Ephémères de Lorraine et de Champagne-Ardenne (N-E France): premiers résultats (Insecta: Ephemeroptera). Bull. Soc. ent. suisse 69: 141-155.
- JACQUEMIN Gilles, 2009. 'The Ephemeroptera fauna of the Meurthe River in north-eastern France', In *Aquatic Insects*, 31: 1 : pp 621 — 627
- JACQUEMIN, Gilles, déc. 2006. Modernisation des Znieff - Lorraine. Espèces déterminantes pour la constitution de ZNIEFF: Les Ephéméroptères: 3 pp. (ce document est reproduit en annexe)
- LAYRISSE Jean-François, 2002 – Un lycée agricole au secours des vallées vosgiennes : bilan d'une opération agro-sylvo-paysagère sur la commune du Valtin. Mémoire de fin d'études ENITA Clermond-Ferrand : 39 p. + annexes. .
- MASSELOT, G. & M. BRULIN, 2000. Les Ephémères d'intérêt patrimonial pour la France. 1. Première liste espèces éteintes et espèces en situation critique (Ephemeroptera). *Ephemera*, 2 (1) 59-65.
- NATAGORA (HAUTECLAIR Pascal), mai 2009 – Les milieux herbacés humides abandonnés ou mégaphorbiaies. Fiche de gestion, réseau nature : 20 p.

- NORDON A., 1928** - Morphologie glaciaire du bassin de la Haute-Meurthe ; *In Ann. de Géogr.*, T. 37 : pp 538-543.
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1994** – Zone de protection du patrimoine architectural et urbain. Le Valtin. Typologie des bâtiments. Fermes de plaine, fermes des Hautes-Vosges, bâtiments non agricoles, bâtiments artisanaux. .
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1996** - Etude de gestion des paysages du canton de Fraize. Synthèse intercommunale, juin 1996. Association des communes de la Haute-Meurthe : 96 p.
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1999** – Création d'un bâtiment agricole communal au Valtin : demande de subvention. Maîtrise d'ouvrage : commune du Valtin : 5 p. + annexes.
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2007** – Observatoire photographique de la vallée de Haute-Meurthe. CD.
- TIXIER, G. & F. GUÉROLD, 2005**. Plecoptera response to acidification in several headwater streams in the Vosges Mountains (northeastern France). *Biodiversity and conservation* 14(6): 1525-1539.
- TIXIER, G., 2004**. L'acidification anthropique des eaux de surface: effets sur les communautés de macro-invertébrés benthiques: autoécologie et réponses d'espèces caractéristiques des ruisseaux de tête de bassin des Vosges. Univ. de Metz: 270 pp.
- VOSGES EVASION, 1995** – Balades au pays de la Haute-Meurthe. Balades à pied : 18 circuits de petites randonnées.

➔ ANNEXE 5, CAHIER 3 : GLOSSAIRE

Glossaire

- **AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques. Elle a notamment pour vocation : l'encaissement pour le compte de l'État de la Cotisation Pour les Milieux Aquatiques, la gestion et l'entretien des berges des cours d'eaux et lacs français relevant de son territoire, la gestion de la ressource piscicole (article L.433-3 du Code de l'environnement), la protection de l'environnement, le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche, ..., etc. Les 4 167 AAPPMA du territoire français regroupent environ 2 millions de pêcheurs. Elles sont réunies au sein de 93 Fédérations Départementales elles-mêmes regroupées en 7 Unions Régionales (correspondant aux grands bassins hydrographiques français), et regroupées par l'Union Nationale pour la pêche en France (créée en janvier 1947). (source Wikipédia)
- **acidiphile** : espèce **acidiphile** = qui préfère les sols acides ; exemple : canche flexueuse, myrtille, nard raide...
- **arctico-alpine** ; espèces **arctico-alpines** : espèces animales ou végétales originaires des steppes continentales froides asiatiques et présentes en France sous la forme de relictés glaciaires, là où les conditions écologiques (climat...) ont permis leur maintien depuis les dernières glaciations, il y a environ 10 000 ans (notamment : Alpes, Vosges). Exemple : Pulsatille blanche (*Pulsatilla alba*)
- **bas-marais acide** : zone humide dans laquelle l'accumulation de tourbe est faible (< 30 ou 40 cm, permettant ainsi aux végétaux supérieurs qui la colonisent d'accéder encore à la roche mère située en dessous (au contraire des tourbières « bombées » où l'accumulation est telle que plus aucun végétal n'a accès à cette roche mère : les plantes doivent composer à les nutriments apportés par l'eau de pluie ou les eaux de source proches le cas échéant). Ces bas marais sont marqués par la présence de laïches ou carex, de sphaignes, la linaigrette à feuilles engainées, la Violette des marais etc.
- **code CORINE** : code européen utilisé pour désigner les différents types de milieux naturels présents en Europe communautaire
- **code natura 2000** : code issu de la directive européenne « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992, listant les habitats d'intérêt communautaire à préserver sur le territoire de l'Union
- **cône de déjection** : amas de débris transportés par un torrent au débouché d'une vallée ou en contre-bas d'un versant ; il a une forme triangulaire.
- **eutrophe** : sol **eutrophe** : riche en éléments nutritifs
- **gélifluxion** : la **solifluxion** est la descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide. Quand l'eau liquide provient du dégel on parle de **gélifluxion**. Pendant la saison chaude la couche en surface (ou couche active) se met à fondre et glisse littéralement sur la couche inférieure solidifiée par le gel à une vitesse de 0,5 à 1,5 cm par an. En Allemagne, les dépôts de solifluxion datant du Dryas récent ont une épaisseur homogène de 0,4 à 0,7 mètres. Les dépôts en bas des pentes qui résultent de la solifluxion sont appelés *colluvions*. (source : Wikipédia)
- **géomorphologie** : étude scientifique des reliefs et des processus qui les façonnent
- **grauwacke** : roche sédimentaire d'origine marine contenant des grains de quartz et de feldspath, ainsi que des débris de roches volcaniques cimentés par un liant riche en chlorite et argile
- **hygrophile** : une espèce hygrophile affectionne les milieux humides (exemple : parnassie des marais, roseau, peuplier des marais...)
- **mégaphorbiaie** : terme d'origine anglo-saxonne désignant les formations végétales dominées par de grandes plantes à fleurs dont la taille excède 1,50 m à maturité. Elles mégaphorbiaies se développent dans des zones humides, généralement le long des cours d'eau, dans des zones marécageuses ou dans des plaines régulièrement inondées (remontée de la nappe phréatique, inondation par un cours d'eau).
- **mésotrophe** : se dit d'un groupement végétal adapté à des conditions moyennes en éléments nutritifs (intermédiaire entre un milieu oligotrophe et eutrophe)
- **moraine** : un amas de débris minéral transporté par un glacier ou par une nappe de glace. Certaines moraines sont observables au cours de leur transport, sur ou dans la glace, d'autres sont déposées sur le sol sous-jacent, traces d'anciens glaciers : les rochers qui se détachent de la montagne vont être véhiculés par le glacier et déposés lorsque celui-ci fond, généralement à la même altitude, d'où un empilement rocheux (source : wikipédia)
- **nardaie** : pelouse acidiphile riche en nard raide (graminée)
- **nécomasse** : désigne la masse de matière organique morte présente dans une parcelle, un volume ou un écosystème donné. La notion de nécomasse renvoie à celle de biomasse (matière organique vivante). Elle joue un rôle majeur dans le recyclage de la matière organique, et influence la texture, la structure et la fertilité des sols (humus).

- **nitrophile** : une espèce nitrophile recherche des milieux riches en azote (exemple : ortie, mouron des oiseaux, sureau etc)
- **odonates** : désigne l'ordre d'insectes regroupant les différentes espèces de « libellules »
- **oligotrophe** ; espèce **oligotrophe** : espèce végétale s'accommodant d'un milieu très pauvre en éléments nutritifs (exemple : arnica, canche flexueuse...)
- **orthoptères** : désigne l'ordre d'insectes regroupant les différentes espèces de criquet, sauterelles et grillons
- **PEFC** : marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts
- **réservoir biologique** : le SDAGE (cf définition ci-dessous) mentionne les grandes orientations méthodologiques pour le classement des cours d'eau afin d'assurer la cohérence avec les objectifs environnementaux des schémas. Il identifie notamment les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique (article L. 214-17 du Code de l'environnement) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. La Haute Meurthe est identifiée comme tel dans le SDAGE 2010-2015.
A partir de cette identification, le Préfet coordonnateur de bassin établira une liste de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de concession ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau sera également subordonné à des prescriptions.
- **SDAGE / SAGE** : la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification : le **SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).
Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce n'est pas un document d'orientation de plus parce que c'est un document dont la portée juridique est réelle : les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics ne pourront aménager leur territoire, imaginer de grands travaux, sans tenir compte de cette référence que constitue le SDAGE.
Après dix années de travaux et de large concertation de tous les acteurs de l'eau, les SDAGE 2010-2015 des bassins versants du Rhin et de la Meuse ont été adoptés par le Comité de bassin Rhin-Meuse et approuvés par le Préfet Coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009. (source : AERM)
- **S.I.G.** : Système d'Information Géographique : logiciel permettant de coupler des informations cartographiques et des bases de données.
- **vaine pâture** : au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, la vaine pâture est un droit d'usage qui permet de faire paître gratuitement son bétail en dehors de ses terres, dans les bords des chemins, les friches, les terres nues de leurs cultures, les bois de haute futaie, les taillis de plus de 4 ou 5 ans.
- **verrou glaciaire** : terme de géomorphologie qui désigne la diminution de la largeur et l'élévation du plancher rocheux d'une vallée glaciaire au droit d'une zone qui a mieux résisté à l'érosion du glacier. Le verrou s'oppose à l'**ombilic** qui désigne un élargissement et un surcreusement de la vallée
- **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** : dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine. Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les *Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*. La ZPPAUP a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. La création d'une ZPPAUP donne lieu à un document concerté entre l'État, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable en matière d'urbanisme sur son territoire. Le document de ZPPAUP, en tant que servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative (Source : Wikipédia).

**➔ ANNEXE 6, CAHIER 3 : L'ARRETE
MINISTERIEL DE DESIGNATION DU SITE
(ARRETE DU 17 MARS 2008)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVN0805345A

Arrêté du **17 MARS 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
VALLEE DE LA MEURTHER du collet de la Schlucht au Rudlin
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE DE LA MEURTHER du collet de la Schlucht au Rudlin » (zone spéciale de conservation FR4100239) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges : Plainfaing, Le Valtin.

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4100239
VALLEE DE LA MEURTHE du collet de la Schlucht au Rudlin
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520 Prairies de fauche de montagne
9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères, Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

- 1163 Chabot *Cottus gobio*

Invertébrés, Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE DE LA MEURTHE du collet de la Schlucht au Rudlin » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

SITE NATURA 2000 Vallée de la Meurthe, du collet de la Schlucht au Valtin et Rudlin

FR4100239 (Vosges)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

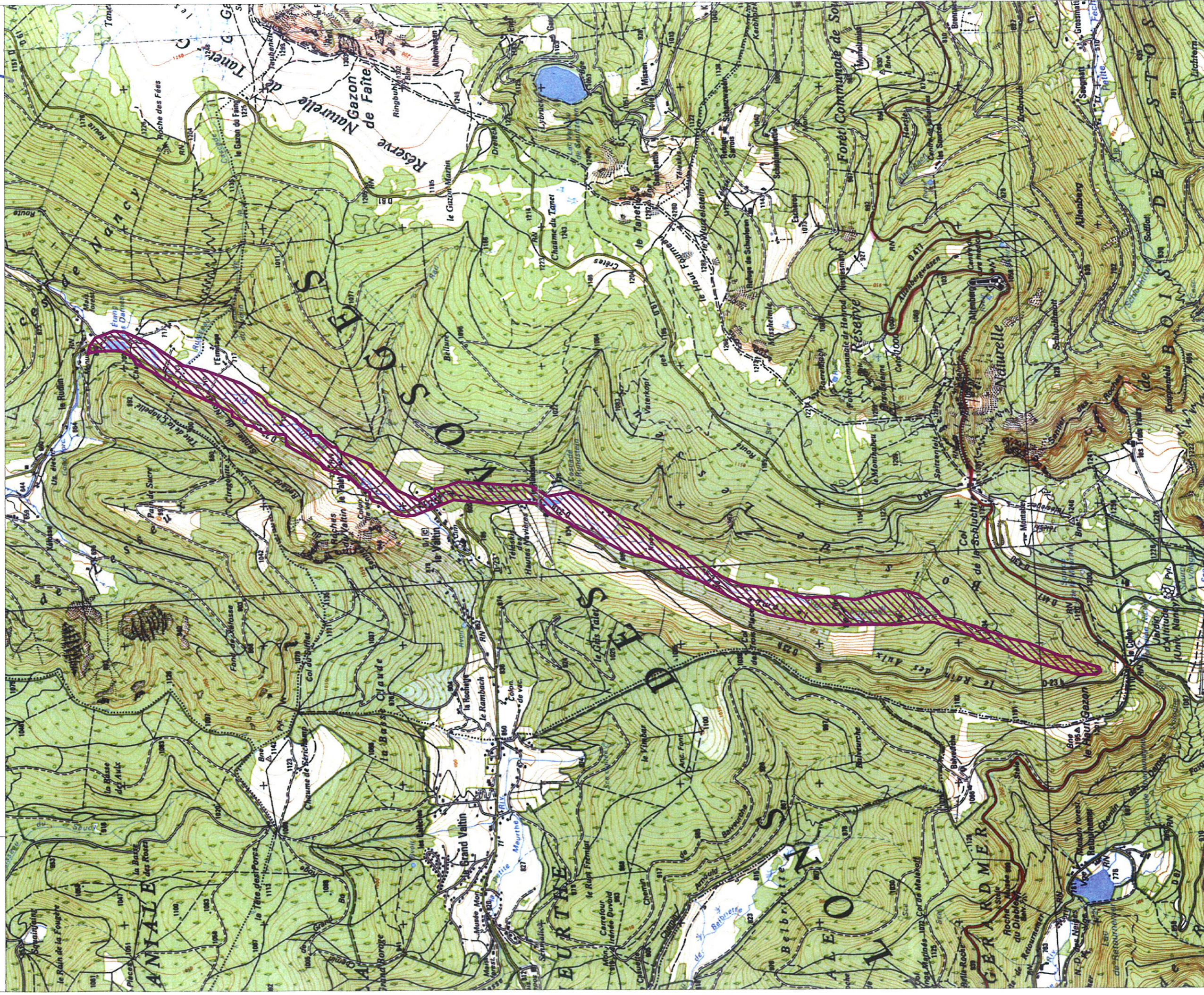
Signé le : **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



ZSC

**➔ ANNEXE 7, CAHIER 3 : LE FORMULAIRE
STANDARD DE DONNEES EN VIGUEUR**

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR4100239	200204	200808

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Lorraine / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

VALLEE DE LA MEURTHE du collet de la Schlucht au Rudlin

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

200204

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 7 1 20

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 5 17

2.2. SUPERFICIE (HA):

119,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

698

MAX

1070

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR414

NOM DE LA RÉGION

Vosges

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
6520	28	A	C	B	B
6430	7	B	C	B	B
9110	5	B	C	B	B
9180	3	C	C	B	C
9410	3	B	C	B	B
3260	2	A	C	A	B
3160	1	C	C	B	C
91E0	1	C	C	B	C

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1324	Myotis myotis			li		D		

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1163	Cottus gobio	P			C	A	C	A

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
I	<i>Protonemura nitida</i>		D
I	<i>Leuctra albida</i>		D
I	<i>Leuctra fusca</i>		D
I	<i>Leuctra hippopus</i>		D
I	<i>Amphinemura sulcicollis</i>		D
I	<i>Brachyptera seticornis</i>		D
I	<i>Capnia vidua</i>		D
I	<i>Leuctra aurita</i>		D
I	<i>Leuctra autumnalis</i>		D
I	<i>Leuctra cingulata</i>		D
I	<i>Leuctra nigra</i>		D
I	<i>Leuctra prima</i>		D
I	<i>Nemura flexuosa</i>		D
I	<i>Periodes microcephalus</i>		D
I	<i>Protonemura lateralis</i>		D
I	<i>Siphonoperla tripunctata</i>		D
I	<i>Taeniopteryx hubaulti</i>		D
I	<i>Diura bicaudata</i>		D
I	<i>Drusus annulatus</i>		D
I	<i>Rhyacophila tristis</i>		D
I	<i>Philopotamus montanus</i>		D
I	<i>Drusus discolor</i>		D
I	<i>Potamophylax cingulatus</i>		D
I	<i>Odontocerum albicorne</i>		D
I	<i>Hydropsyche pellucidula</i>		D
I	<i>Glossoma conformis</i>		D
I	<i>Anomalopteryx chauviniana</i>		D
I	<i>Apatania sp</i>		D
I	<i>Halesus digitatus</i>		D
I	<i>Micrasema longulum</i>		D
I	<i>Micrasema minimum</i>		D
I	<i>Rhyacophila oblitterata</i>		D
I	<i>Rhyacophila evoluta</i>		D
I	<i>Silo pallipes</i>		D
I	<i>Ecclisopteryx sp</i>		D
I	<i>Siphonurus lacustris</i>		D
I	<i>Baetis rhodani</i>		D
I	<i>Ephemerella ignita</i>		D
I	<i>Baetis alpinus</i>		D
I	<i>Baetis niger</i>		D
I	<i>Ecdyonurus venosus</i>		D
I	<i>Rhithrogena semicolorata</i>		D
I	<i>Baetis muticus</i>		D
I	<i>Baetis vernus</i>		D
I	<i>Epeorus sylvicola</i>		D
I	<i>Ameletus inopinatus</i>		D
I	<i>Baetis melanonyx</i>		D
I	<i>Ephemerella mucronata</i>		D
I	<i>Habroleptoides confusa</i>		D
I	<i>Rhithrogena cf hercynia</i>		D
I	<i>Leuctra inermis</i>		D
I	<i>Siphonoperla torrentium</i>		D
I	<i>Nemura marginata</i>		D
I	<i>Nemura cambrica</i>		D
I	<i>Nemura mortoni</i>		D

	I	<i>Protonemura meyeri</i>		D
	I	<i>Protonemura nimborum</i>		D
	I	<i>Protonemura praecox</i>		D
	I	<i>Leuctra alpina</i>		D
	I	<i>Isoperla oxylepis</i>		D
	I	<i>Isoperla rivulorum</i>		D
M		<i>Myotis daubentonii</i>	P	C
M		<i>Nyctalus leisleri</i>	P	C
M		<i>Eptesicus serotinus</i>	P	C
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	C

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40
Mer, Bras de Mer	0
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	0
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	0
Dunes, Plages de sables, Machair	0
Galets, Falaises maritimes, Ilots	0
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Pelouses sèches, Steppes	0
Pelouses alpine et sub-alpine	0
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	0
Rizières	0
Prairies améliorées	0
Autres terres arables	0
Forêts caducifoliées	9
Forêts de résineux	10
Forêts sempervirentes non résineuses	0
Forêts mixtes	0
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Très belle vallée montagnarde avec le ruisseau de la Meurthe qui est ici un ruisseau d'altitude incisant les ballons des Vosges. Les versants sont très accusés, boisés. le socle du site est granitique.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Un des plus beaux ruisseaux d'altitude du versant lorrain des Vosges dans une vallée très préservée, bordée de prairies de fauche ou à haute végétation et pâtures. On y observe un ensemble de criquets typiques de Hautes Vosges.

Les eaux d'excellente qualité du ruisseau abritent un ensemble exceptionnel d'Invertébrés : Plécoptères (+ de 32 espèces), Trichoptères (+ de 19 espèces), Ephémères (+ de 15 espèces dont 7 espèces d'intérêt régional à national).

Elles abritent également le Chabot (*Cotus gobio*), poisson d'intérêt communautaire.

Plusieurs espèces de chauves-souris ont été recensées dans la vallée, parmi lesquelles le Grand murin, espèce inscrite à l'annexe II.

4.3. VULNERABILITE

Forte sensibilité à la pollution pour le ruisseau.

La vallée se boise lentement et les prairies ne sont plus entretenues. Toutefois, l'installation récente d'une ferme sur le secteur pourrait se traduire par une amélioration de l'entretien des prairies.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Privée, agricoles et forestières.

4.6. DOCUMENTATION

BIOTOPE, 2007. Inventaires Natura 2000 (FR4100190 : Forêt et étangs du Bambois, FR4100239 : Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin, FR4100243 : Ruisseau et tourbière de Belbriette)

CPEPESC Lorraine, 2007. Inventaire des chiroptères.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR12	100
FR15	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR12	Site de Schlucht/Honeck	+	100
FR15	Parc des Ballons des Vosges	+	100

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
170	A B C	60	+ 0 -
162	A B C	40	+ 0 -
403	A B C	60	+ 0 -
629	A B C	30	+ 0 -
790	A B C	1	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
100	A B C	+ 0 -
101	A B C	+ 0 -
110	A B C	+ 0 -
140	A B C	+ 0 -
141	A B C	+ 0 -
150	A B C	+ 0 -
151	A B C	+ 0 -
162	A B C	+ 0 -
165	A B C	+ 0 -
166	A B C	+ 0 -
167	A B C	+ 0 -
401	A B C	+ 0 -
410	A B C	+ 0 -
420	A B C	+ 0 -
502	A B C	+ 0 -
503	A B C	+ 0 -
506	A B C	+ 0 -
513	A B C	+ 0 -
700	A B C	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Pas d'organisme responsable. Ce site fait partie du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

GESTION DU SITE ET PLANS

Les actions déjà engagées sur le site

La plupart des massifs forestiers privés ont des Plans simples de gestion. Les prairies sont entretenues irrégulièrement.

Les orientations futures

Afin de préserver la qualité de ce ruisseau et des milieux environnants, il conviendrait de maintenir les activités agricoles traditionnelles dans les prairies humides et de surveiller tous les rejets éventuels déversés en amont (aménagement de l'assainissement).

En matière sylvicole, il importe de poursuivre une gestion adaptée des forêts en privilégiant la régénération naturelle, le maintien voire la restauration de la

diversité des essences au sein des peuplements. Les plantations en limite de ruisseau devront préserver les berges. Pour garantir une régénération naturelle facile, un équilibre sylvocynégétique s'avère indispensable.

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 3618 E	50 000	Lambert Conformal Nord (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE